

EQUIPEMENTS PUBLICS

Opération Hartmann/Marat

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la requalification des espaces publics et sportifs définis dans le cadre de l'opération de construction de logements Hartmann-Marat et a décidé de recourir à une procédure de concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme. Le Conseil municipal a en outre précisé la composition du jury constitué pour ce concours.

Par courrier en date du 12 février 2010, la présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury quatre maîtres d'œuvre et deux personnalités ayant un intérêt.

Le coût global des travaux est estimé à 6.065.000 € HT, soit 7 260 000 € TTC (valeur juin 2009 arrondie).

Le coût global de l'opération inscrite en PPI¹ s'élève à 8 990 000 € TTC (valeur juin 2009).

Le programme prévoit les aménagements suivants répartis en trois tranches de travaux :

Phase 1 : Création du plateau sportif à accès réglementé.

Durée des travaux estimée à 10 mois

- construction d'un bâtiment de vestiaires de 282 m²,
- création d'une plate-forme à la côte 60 NGF accompagnée d'un mur d'enceinte absorbant le décaissement du terrain,
- création d'un terrain synthétique de football non normé de 2.376 m² équipé d'éclairage de catégorie E5 et de ses équipements,
- aménagement d'un parc de stationnement clôturé pour deux bus afin de permettre l'homologation du stade de Clerville en catégorie 3,
- création d'un château d'eau dont l'objectif sera de récupérer l'eau de ruissellement et l'eau de pluie afin d'irriguer le périmètre immédiat de l'opération ainsi que le terrain d'honneur du stade de Clerville,
- création d'un espace vert, rue du colombier.

¹ PPI : programmation pluriannuelle d'investissement.

Phase 2 : Revalorisation des espaces extérieurs relatifs à l'opération de renouvellement de la cité Hartmann - Marat-Colombier :

Durée des travaux estimée à 11 mois.

- requalification de la montée Colombier- Marat- Robespierre,
- traversées des voiries Marat et Robespierre,
- aménagement de la rotonde centrale et de la traversée au cœur de la cité avec soin particulier apporté pour la délimitation de cet espace qui deviendra public à la réception des travaux,
- intentions d'aménagement des espaces verts de la cité Marat- Robespierre,
- requalification du trottoir sud Robespierre entre le gymnase et le carrefour Louis Fablet,
- création d'un accès en rampe avec paliers du carrefour Fablet à la voirie Hartmann,
- espaces verts cité Hartmann et glacis Robespierre,
- création de garde-fous sur les parties hautes,
- requalification de la descente Hartmann et du gymnase.

Phase 3 : Réalisation du périmètre sportif d'accès libre :

Durée estimée à 4 mois

- création d'un équipement sportif de proximité et ses équipements,
- création d'un plateau de proximité équipé d'agrès de musculation urbains,
- traitement paysager des espaces verts du périmètre immédiat du périmètre sportif d'accès libre.

La procédure de concours restreint s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 décembre 2009 a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 31 décembre 2009, et au Moniteur du 8 janvier 2010.
- ✓ La date limite de remise des candidatures était fixée au 5 février 2010 à 17H00.
- ✓ Suite à l'ouverture des plis de candidatures par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours a formulé, le 19 février 2010, un avis motivé sur les candidatures remises.
- ✓ Le 26 février 2010, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir 3 candidats :

Equipe TN PLUS mandataire :

Architecte : Beckmann-Nthepe.

Paysagiste : TN PLUS

BET structure- VRD- fluides - Ingenierie sports : Ginger Sechaud Bossuyt

Equipe Techni cité mandataire:

Architecte: Beguin et Macchini ENSAIS DPLG
Paysagiste : EXIT Paysagistes DPLG
BET structure : C et E ingénierie
BET VRD :Techni Cité
BET fluides : CFERM
Ingenierie sports : Techni Cité.

Equipe HYL mandataire:

Architecte : Barthelemy-Grimo
Paysagiste: HYL
BET Structure: EPDC
BET VRD: EPDC
BET Fluides : EPDC
Ingenierie sports: EPDC

A cette même date, le pouvoir adjudicateur a adressé une lettre d'habilitation aux candidats retenus, accompagnée du dossier de consultation des concepteurs.

- ✓ La date limite de remise des offres a été fixée au 23 avril 2010 à 17H00.
- ✓ Suite à l'ouverture des propositions par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours, réuni le 4 juin 2010, a procédé au classement des offres au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de concours et après avoir pris connaissance des projets et des remarques faites par les différentes commissions techniques respectivement « usager », « utilisateurs », « services techniques » et « Haute Qualité Environnementale » :

1. Equipe HYL mandataire
2. Equipe Techni cité mandataire
3. Equipe TN PLUS mandataire

✓ Le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe HYL Paysagistes le 4 juin 2010 comme lauréate du concours et lui a adressé, le 10 juin 2010, un courrier l'invitant à une phase de négociations sur la base de réserves émises lors du jury. Celles-ci devaient être des conditions d'amélioration sur certains points précis du projet et devant générer des pistes d'économie.

✓ La négociation a permis d'améliorer l'estimation prévisionnelle des travaux qui passe d'un montant de 6 872 230,00 € HT, soit 8 219 187,00 € TTC à 6 457 005,00 € HT, soit 7 722 577,98 € TTC.

✓ De même, l'équipe de maîtrise d'œuvre a accepté de baisser son pourcentage de rémunération. Le forfait global s'élève donc à 671 901,00 € HT, soit 803 593,60 € TTC, y compris les missions complémentaires (OPC et synthèse).

✓ La réserve portant sur l'implantation du terrain de jeux d'accès libre à grande proximité des futurs logements sera étudiée après notification du marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la mise au point du projet.

✓ Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur a attribué une indemnité de concours de 40.000 € TTC à l'ensemble des candidats conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement de concours et à la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009.

Si le pouvoir adjudicateur décide du lauréat du concours avec lequel il négocie, il appartient au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, les négociations ayant abouti favorablement, je vous propose d'attribuer ledit marché à l'équipe HYL Paysagistes.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - note de synthèse et plans (en annexe),
- mémoire technique (consultable en séance).

EQUIPEMENTS PUBLICS
Opération Hartmann/Marat

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 35 II 7°, 38, 70 et 74,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

considérant que la requalification des espaces publics et sportifs dans le cadre de l'opération de construction de logements Marat-Hartmann s'avère nécessaire pour répondre aux besoins du quartier et des quartiers avoisinants,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2009 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de requalification des espaces publics et sportifs dans le cadre de l'opération de construction de logements Marat-Hartmann, a décidé de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération, a précisé la composition du jury de concours et a désigné les représentants du Conseil municipal au sein de ce jury,

vu le courrier du 12 février 2010 par lequel la présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury les 4 maîtres d'œuvre et les 2 personnalités compétentes,

vu le procès-verbal du jury de concours en date du 19 février 2010 portant sur l'examen des candidatures,

vu la lettre d'habilitation envoyée le 26 février 2010 aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,

considérant que le jury de concours, dans sa séance du 4 juin 2010, a, après analyse des projets, classé les propositions au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de concours,

considérant que le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe HYL Paysagistes, comme lauréate du concours, avec laquelle elle a engagé des négociations,

considérant que la négociation avec l'équipe HYL Paysagistes a abouti favorablement puisqu'elle a notamment répondu aux interrogations de la maîtrise d'ouvrage,

considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics et sportifs définis dans le cadre de l'opération de construction de logements Hartmann-Marat pour un montant de 803.593.60 € TTC à l'équipe HYL Paysagistes.

Composition de l'équipe :

Paysagiste: HYL

Architecte : Barthelemy-Grimo

BET Structure : EPDC

BET VRD : EPDC

BET Fluides : EPDC

Ingenierie sports : EPDC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'indemnisation des concurrents ayant remis une offre conforme sur la base du coût estimé de l'esquisse, soit 40.000 € TTC par équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Equipe TN PLUS mandataire / Beckmann-Nthepe / Ginger Sechaud Bossuyt,
- Equipe Techni cité mandataire/ Beguin et Macchini / EXIT / C et E ingénierie / CFERM.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 SEPTEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 SEPTEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 SEPTEMBRE 2010